

**ACPPU****Guide de reconnaissance du territoire traditionnel****Préface**

Le présent guide dresse la liste des établissements où travaillent des membres de l'ACPPU et énonce la formule de reconnaissance du territoire propre à chaque localité. Il a été conçu pour encourager les représentants et les membres de toutes les associations de personnel académique à reconnaître les Premières Nations sur les territoires traditionnels où nous vivons et travaillons. Le rituel de reconnaissance devrait s'accomplir au début des cours, réunions ou conférences, lors de présentations faites dans l'établissement d'appartenance ou ailleurs.

La reconnaissance du territoire est en elle-même une marque d'hommage et de respect envers les peuples autochtones. Elle atteste de leur présence tant historique qu'actuelle. La reconnaissance et le respect sont indispensables à l'établissement de relations saines et réciproques et à la poursuite du processus de réconciliation envers lequel l'ACPPU est pleinement engagé.

La reconnaissance du territoire n'est cependant que l'amorce de la démarche à mener pour cultiver de solides relations avec les Premières Nations du Canada. Aussi l'ACPPU encourage-t-elle ses associations membres à tendre la main aux collectivités autochtones locales afin d'ouvrir de nouvelles voies de dialogue.

Cette publication a été revue par le Groupe de travail de l'ACPPU sur l'éducation postsecondaire des Autochtones. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir l'exactitude de l'information qui y est contenue, nous tenons à souligner qu'il s'agit d'un travail en cours de réalisation qui sera mis à jour selon les besoins. N'hésitez pas à faire part de vos remarques, suggestions et corrections à l'agente de l'équité de l'ACPPU, Rosa Barker ([barker@caut.ca](mailto:barker@caut.ca)).

---

**Acadia (Wolfville, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Alberta (Edmonton, Alb.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 6, un lieu de rassemblement traditionnel et un lieu d'habitation pour bon nombre de peuples autochtones, dont les Cris, les Saulteaux, les Pieds-Noirs, les Métis et les Sioux des Nakota.

**Alberta (Augustana, Alb.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 6 et sont un lieu de rassemblement traditionnel pour bon nombre de peuples autochtones, notamment les Cris, les Pieds-Noirs, les Nakodas, les Dénés et les Métis.

Le territoire sur lequel le campus Augustana de l'Université de l'Alberta est situé constituait une voie de circulation et un lieu d'habitation tant pour les Cris, les Pieds-Noirs et les Métis que pour les Nakodas, les Tsuu T'Ina, les Chippewas et d'autres peuples autochtones.

**Algoma (Sault Ste Marie, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire désigné dans le traité Robinson-Huron et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples Anishinabés et Métis.

**Atlantic (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Athabasca (Athabasca, Alb.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 6, le territoire traditionnel des Cris des plaines, des Cris des bois, des Cris-Castors et des Ojibwés/Chipewyans. Nous honorons [J'honore] aussi le patrimoine et les dons des peuples métis.

**Bishop's (Sherbrooke, Qc)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire ancestral non cédé de la Confédération des Abénakis et des Wabanakis.

**Brandon (Brandon, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 1 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**Brescia (London, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, haudenosaunee, attawandaron (Neutres) et wendat.

**British Columbia, UBC (Vancouver, C.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire non cédé des peuples Salish du littoral, y compris les territoires des nations x<sup>w</sup>məθkwəyəm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish), Stó:lō et Səlílwəta?/Selilwitulh (Tseil-Waututh).

**Brock (St. Catherines, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé et haudenosaunee.

**Calgary (Calgary, Alb.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 7 et du territoire traditionnel des Niitsitapis (Pieds-Noirs), des Nakodas (Stoney) et des Tsuu T'ina (Sarsis).

**Carleton (Ottawa, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé du peuple anishinabé algonquin.

**Collège militaire royal du Canada (Kingston, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé et haudenosaunee.

**Concordia (Montréal, Qc)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Kanien'keha:ka (Mohawks), qui a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échange entre les nations.

**Concordia UC (Edmonton, Alb.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 6, un lieu de rassemblement traditionnel et un lieu d'habitation pour bon nombre de peuples autochtones, dont les Cris, les Saulteaux, les Pieds-Noirs, les Métis et les Sioux des Nakota.

**Dalhousie (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaqs.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaqs et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaqs et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**École de médecine du Nord de l'Ontario (Thunder Bay, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire désigné dans le traité Robinson-Supérieur et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Anishinabés et des Métis.

**Guelph (Guelph, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Attawandarons (Neutres). Ce territoire est visé par les traités du Haut-Canada.

**Hearst (Hearst, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 9 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples ojibwé/chipewyen, oji-cri, mushkegowuk 9cri), algonquin et métis.

**Huron (London, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, haudenosaunee, attawandaron et wendat. Ce territoire est visé par les traités du Haut-Canada.

**Institut universitaire de technologie de l'Ontario (Oshawa, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel de la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island.

**King's College (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**King's University College (London, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, haudenosaunee, attawandaron et wendat.

**Lakehead (Thunder Bay, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire désigné dans le traité Robinson-Supérieur et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Anishinabés et des Métis.

**Laurentienne (Sudbury, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire désigné dans le traité Robinson-Supérieur et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel de la nation Atikameksheng Anishnawbek.

**Laval (Québec, Qc)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire ancestral non cédé de la Confédération des Abénakis et des Wabanakis et des Wolastoqiyiks (Malécites).

**Lethbridge (Lethbridge, Alb.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 7 et du territoire traditionnel des Niitsitapis (Pieds-Noirs), des Nakodas (Stoney) et des Tsuu T'ina (Sarsis).

**Manitoba (Winnipeg, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 1 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**McGill (Montréal, Qc)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Kanien'keha:ka (dénommés également Mohawks), qui a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échange entre les nations.

**McMaster (Hamilton, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Haudenosaunees et des Anishinabés. Ce territoire est visé par les traités du Haut-Canada et est directement adjacent au territoire visé par le traité de Haldimand.

**Moncton (Moncton, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Wolastoqiyiks (Malécites) et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Moncton à Edmunston (Edmunston, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Wolastoqiyiks (Malécites) et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Moncton à Shippigan (Shippigan, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Wolastoqiyiks (Malécites) et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Mount Allison (Sackville, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Wolastoqiyiks (Malécites) et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Mount Royal (Calgary, Alb.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 7 et du territoire traditionnel des Niitsitapis (Pieds-Noirs), des Nakodas (Stoney) et des Tsuu T'ina (Sarsis).

**Mount Saint Vincent (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaqs.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaqs et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaqs et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**New Brunswick, AUNBT (Fredericton, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaqs.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaqs et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaqs et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Nipissing (North Bay, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire désigné dans le traité Robinson-Huron et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel du peuple anishinabé.

**Northern BC (Prince George, C.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Lheidli T'enneh (Klate-lee Ten-eh).

Les mots « T'enneh » et « Lheidli » signifient « peuple issu de la confluence de deux rivières ».

**Nova Scotia College of Art and Design (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaqs.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaqs et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaqs et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Osgoode Hall (Toronto, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Le territoire faisait l'objet du traité de la ceinture wampum faisant référence au concept du

« bol à une seule cuillère », entente entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et nations alliées convenant de partager et préserver pacifiquement les ressources sur tout le pourtour des Grands Lacs.

Ce territoire est également visé par les traités du Haut-Canada.

Aujourd'hui, le lieu de rassemblement de Toronto est encore l'endroit où habitent de nombreux Autochtones de l'Île aux tortues et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler (ou de présenter des communications) sur ce territoire.

**Ottawa (Ottawa, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Algonquins.

**Prince Edward Island (Charlottetown, Î.-P.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé de la Première Nation Abegweit Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Queen's (Kingston, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé et haudenosaunee.

**Regina (Regina, Sask.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par les traités n<sup>os</sup> 4 et 6 et du territoire traditionnel des Cris et Saulteaux, des Assiniboines et des Métis.

**Royal Roads (Victoria, C.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples Salish du littoral et des détroits. Cette université est érigée à l'emplacement d'un ancien village Lekwungen. Cette région est visée par les traités Douglas.

**Ryerson (Toronto, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Le territoire faisait l'objet du traité de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », entente entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et nations alliées convenant de partager et préserver pacifiquement les ressources sur tout le pourtour des Grands Lacs.

Ce territoire est également visé par les traités du Haut-Canada.

Aujourd'hui, le lieu de rassemblement de Toronto est encore l'endroit où habitent de nombreux Autochtones de l'Île aux tortues et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler au sein de la communauté sur ce territoire.

**Saint-Boniface (Winnipeg, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 1 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**Saint Mary's (Halifax, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Saint-Paul (Ottawa, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Algonquins.

**Sainte-Anne (Comté Digby, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**Saskatchewan, (Saskatoon, Sask.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 6, le territoire traditionnel des Cris et la terre ancestrale de la nation métisse.

**SCFP 3909 (Winnipeg, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 1 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**St. Francis Xavier (Antigonish, N.-É.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons en Mi'kma'ki, le territoire ancestral non cédé des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Mi'kmaq et les Wolastoqiyiks (Malécites) ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**St. Jerome's (Waterloo, Ont.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que nous nous trouvons dans la concession de Haldimand, territoire traditionnel des Neutres, des Anishinabés et des Haudenosaunees.

**St. John's (Winnipeg, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 1 et que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**St. Mary's U (Calgary, Alb.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire visé par le traité n° 7 et du territoire traditionnel des Niitsitapis (Pieds-Noirs), des Nakodas (Stoney) et des Tsuu T'ina (Sarsis).

**St. Thomas (Fredericton, N.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyiks (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les « traités de paix et d'amitié » que les Wolastoqiyiks (Malécites) et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre des Mi'kmaq et des Wolastoqiyiks (Malécites) et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations.

**St. Thomas More (Saskatoon, Sask.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que nous nous trouvons sur le territoire visé par le traité n° 6, le territoire traditionnel des Cris et la terre ancestrale de la nation métisse.

**Toronto (Toronto, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Le territoire faisait l'objet du traité de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », entente entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et nations alliées convenant de partager et préserver pacifiquement les ressources sur tout le pourtour des Grands Lacs.

Aujourd'hui, le lieu de rassemblement de Toronto est encore l'endroit où habitent de nombreux Autochtones de l'Île aux tortues et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler au sein de la communauté sur ce territoire.

**Trent (Peterborough, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Anishinabés Mississaugas, adjacent au territoire des Haudenosaunees et compris dans le territoire visé par le traité Williams.

**Université de l'École d'art et de design de l'Ontario (Toronto, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus

récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Le territoire faisait l'objet du traité de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », entente entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et nations alliées convenant de partager et préserver pacifiquement les ressources sur tout le pourtour des Grands Lacs.

Ce territoire est également visé par les traités du Haut-Canada.

Aujourd'hui, le lieu de rassemblement de Toronto est encore l'endroit où habitent de nombreux Autochtones de l'Île aux tortues et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler (ou de présenter des communications) sur ce territoire.

**Victoria (Victoria, C.-B.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples Salish du littoral, particulièrement les peuples Lekwungen et WSÁNEĆ, et du territoire visé par les traités Douglas. Le terme « Salish du littoral » désigne diverses Premières Nations : Esquimalt, Hul'qumi'num, Klahoose, Lekwungen (Songhees), MALAXEt, Musqueam, OStlq'emeylem, Pentlatch, Scia'new (Beecher Bay), Sliammon, Shishalh, Skxwú7mesh-ulh Úxwumixw, Stó:lo, Straits, Tsleil-Waututh, T'Sou-ke, WSÁNEĆ (Pauquachin, Tsartlip, Tsawout, Tseycum) et Xwemalkwu.

**Waterloo (Waterloo, Ont.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que nous nous trouvons sur le territoire traditionnel des peuples attawandaron (Neutres), anishinabé et haudenosaunee. L'Université de Waterloo est située sur la concession de Haldimand, parcelle de terrain promise aux Six Nations, d'une largeur de six milles sur chaque rive de la rivière Grand.

**Western (London, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé, haudenosaunee, attawandaron (Neutres) et wendat.

**Wilfrid-Laurier (Kitchener-Waterloo, Ont.)** – Nous tenons [Je tiens] à souligner que nous nous trouvons sur la concession de Haldimand, territoire traditionnel des Neutres, des Anishinabés et des Haudenosaunees.

**Windsor (Windsor, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples attawandaron (Neutres), anishinabé et haudenosaunee.

**Winnipeg (Winnipeg, Man.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des peuples anishinabé (ah-nish-naabek), cri, oji-cri, dakota et déné, et de la terre ancestrale de la nation métisse.

**York (Toronto, Ont.)** – Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas de la rivière Credit. Le territoire faisait l'objet du traité de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », entente entre la Confédération iroquoise et les Ojibwés et nations alliées

convenant de partager et préserver pacifiquement les ressources sur tout le pourtour des Grands Lacs.

Ce territoire est également visé par les traités du Haut-Canada.

Aujourd'hui, le lieu de rassemblement de Toronto est encore l'endroit où habitent de nombreux Autochtones de l'Île aux tortues et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler au sein de la communauté sur ce territoire.